

Fiche de recherche groupe H



La loi Littoral

La « loi Littoral » de 1986 vise à aménager, protéger et mettre en valeur le littoral dans un souci de « développement durable » : elle limite et contrôle l'urbanisation, interdit les constructions nouvelles à l'intérieur d'une bande de 100 mètres à partir du rivage, hors agglomération, protège d'une auto-attribution abusive les plages publiques et consacre l'usage libre et gratuit des plages par le public.

Cette loi devrait permettre que les espaces peu aménagés, comme les littoraux aquitains, corses, mais aussi les îles bretonnes, le littoral en Picardie et en haute Normandie, ne soient pas dénaturés comme l'ont été d'autres régions côtières, et que leur patrimoine soit préservé.



1. Quels genres de documents se trouvent sur cette page ?

.....

2. Quels sont les conséquences des constructions sur les espaces littoraux naturels ?

.....

3. D'après ces documents quelle solution a été trouvée pour lutter contre les constructions sur le littoral ?

.....
